Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 045-214503385-20260921-2026_082-DE

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 21/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline,

Absent : M. MARION Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine:

2026-082 – Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission et à l'élection de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'élection et aux conditions de dépôt des listes ;

Considérant que, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants ;

Considérant que l'élection intervient au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 045-214503385-20260921-2026_082-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Considérant qu'aucune commission d'appel d'offres permanente n'a été constituée pour le mandat en cours et qu'il convient de procéder à sa constitution afin de sécuriser les procédures de commande publique de la commune ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :

- CONSTITUER une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée restant à courir du mandat municipal ;
- RAPPELER que la commission est présidée par Madame le Maire ou son représentant et comprend cinq membres titulaires du conseil municipal ainsi que cinq membres suppléants, élus dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- FIXER les conditions de dépôt des listes comme suit : les listes de candidats devront être remises au secrétariat de séance au plus tard avant l'ouverture du scrutin relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- PRÉCISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- RAPPELER que l'élection des membres titulaires et suppléants intervient au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- CHARGER Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr